

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Miguet, maire

Membres présents : Mesdames Berrier, Maria, Thorin, Dossche, Paillet, Tisserand, Kozlowski, Caye, Molinier-Domingues, Cabanne, De Michieli-Carpentier

Messieurs Miguet, Lopez, Penot, Van Rossem, Smorag, Lemaure, Cadario, Batilliot, Gouyon

Mme Tisserand est arrivée à 19h43

Absents (es) excusés (es) :

M. Blisson ayant donné pouvoir à M. Van Rossem

M. Demont ayant donné pouvoir à Mme Berrier

M. Lenarduzzi ayant donné pouvoir à Mme Cabanne

Secrétaire de séance : Monsieur Batilliot

1 / compte de gestion 2014

Monsieur Lopez rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement pas délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 abstentions (Mme Cabanne et M. Lenarduzzi) et 20 voix pour (Mme Tisserand étant arrivée à 19h43) :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 / compte administratif du budget communal 2014

Sous la présidence de M. Lopez adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	2 012 739.31 €
Recettes	2 097 262.02 €

Excédent de clôture : 84 522.71 €

Investissement

Dépenses	307 029.02 €
Recettes	297 715.40 €
Déficit de clôture	9313.62 €

Résultat de l'exercice : 75 209.09 €

Hors de la présence de M. MIGUET, maire, le conseil municipal approuve à 2 abstentions (Mme Cabanne et M. Lenarduzzi) et 20 voix pour le compte administratif du budget communal 2014. (Mme Tisserand étant arrivée à 19h43).

3 / affectation du résultat

M. Lopez explique que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Le conseil municipal à 21 voix pour et 2 absentions (Mme Cabanne et M. Lenarduzzi),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 : 240 830,24 €
Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 138 003,25 €

Solde disponible affecté comme suit :
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 102 826,99 €

Total affecté au c/ 1068 : 138 003,25 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014 A REPENDRE (LIGNE 001) : 39 810,08 €

4 / budget primitif 2015

M. Miguet rappelle à l'assemblée les différentes dépenses prévues : entretien du bois Conet, décors, achat de terrains, travaux d'accessibilité mairie, tondeuse autoportée, création serre.

M. Van Rossem rappelle que les différents travaux, à l'instar de la réfection du toit et éclairage de l'école, éclairage public, construction du City Park, font l'objet de demandes de subventions DETR 2014, ou autres. Un reliquat du contrat Contact (Département) d'un montant de 32 885 € va être affecté au City Park.

Concernant la création d'une aire de tir à l'arc il indique que la commune tient à respecter les engagements de l'ancienne municipalité.

Il indique également que concernant l'éclairage public la ville a dû faire face à des dépenses imprévues. En effet, il s'est avéré que plusieurs poteaux bois (rue des graviers) étaient vétustes et un poteau bois est tombé (allée de la sablière). Pour des raisons évidentes de sécurité la ville a donc procédé à leur remplacement.

Mme Cabanne s'interroge sur l'utilité d'une serre.

M. Van Rossem indique que les végétaux sont actuellement stockés dans des endroits inadaptés tels les sanitaires des services techniques, et qu'un grand nombre de plantes est perdu tous les ans par manque de places pour les stocker.

Mme De Michieli-Carpentier pense qu'en l'état actuel, la commission finances s'apparente plus à une commission d'information qu'à une commission de travail, et que les élus ne sont pas impliqués sur les projets ou commandes en cours.

Mme Cabanne précise que les membres des commissions n'ont pas toutes les réponses à leurs questions et prend exemple de l'achat de terreau pour les services techniques.

M. Cadario répond que les membres des différentes commissions peuvent tout à fait s'approprier une thématique en fonction de leurs connaissances afin de faire avancer les projets de la commune. Que cela demande certes de l'investissement, et du temps, mais reste possible.

M. Miguet termine en rappelant que la ville a pour projet la mutualisation des achats et services avec la CC2F lorsque cela sera possible.

Après en avoir délibéré, à 4 abstentions (Mmes Cabanne et De Michieli-Carpentier et Ms. Gouyon et Lenarduzzi) et 19 voix pour, le conseil municipal approuve le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 162 900.00 €	2 162 900.00 €
Section d'investissement	632 013.26 €	632 013.26 €
TOTAL	2 794 913.26 €	2 794 913.26 €

5 / taux des taxes locales

M. Lopez indique que :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 008 566 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation = 18.80 %
- Foncier bâti = 22.52 %
- Foncier non bâti = 70.98 %
- CFE = 15.64 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

6 / règlement intérieur

M. Miguet présente le règlement intérieur qui a reçu un avis favorable du Comité Technique du centre de gestion. M. Gouyon demande si tous les agents susceptibles de conduire des véhicules bénéficient d'autorisation de conduite, et si les panneaux d'informations obligatoires sont bien installés dans tous les locaux. M. Miguet va s'en assurer et corriger si nécessaire.

M. Gouyon demande également si l'agent de prévention est nommé. M. Miguet informe que le précédent agent a démissionné. Un nouvel agent va partir en formation obligatoire à l'automne et sera nommé par la suite.

Le règlement intérieur est voté à l'unanimité.

7 / avenant au règlement ARTT

M. Miguet présente l'avenant au règlement ARTT qui a reçu un avis favorable du Comité Technique du centre de gestion.

L'avenant au règlement ARTT est voté à l'unanimité.

8 / renouvellement d'adhésion pour l'année 2015, aux services de la mission handicap du centre de gestion 77

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Approuve le renouvellement d'adhésion pour l'année 2015, aux services de la mission handicap du centre de gestion 77.

9 / Mise en place de l'IAT filière administrative et animation

M. Miguet rappelle à l'assemblée que toujours dans le cadre de régularisation du paiement du forfait d'heures supplémentaires il est proposé d'instaurer une IAT (indemnité d'administration et de technicité) aux 2 adjoints administratifs 2^{ème} classe et aux 2 adjoints d'animation 1^{ère} classe.

M. Miguet rappelle que ce forfait d'heures avait été instauré pour des missions complémentaires à la fiche de poste et que ces missions sont toujours d'actualité.

M. Gouyon maintient que ce sont tous les agents communaux qui doivent percevoir l'IAT.

M. Van Rossem précise que la proposition de M. Gouyon fait fi des textes réglementaires.

Après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour (M. Batilliot ne prend pas part au vote), 2 abstentions (Mme Cabanne et M. Lenarduzzi) et 2 voix contre (Mme de Michieli et M. Gouyon), d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Enveloppe IAT
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Agent en charge de missions complémentaires à leur poste : - gestion comptable de l'accueil de loisirs, du service périscolaire - gestion du service urbanisme	449.28 € X 2 agents X 6.91
Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Agents ayant en charge la direction et la direction adjointe de l'accueil de loisirs	464.30 € X 2 agents X 1.05

10 / lancement d'une procédure d'infraction aux autorisations d'urbanisme

M. Van Rossem rappelle qu'en 2010 une procédure d'infraction aux autorisations d'urbanisme pour les constructions illégales situées en zones inondables et en zones naturelles avait été lancée. Cette dernière a été classée sans suite par le Parquet de façon arbitraire et sans réelle raison.

M. Van Rossem indique que devant l'expansion des constructions dans ces zones dangereuses, la commission urbanisme a donné son accord et que la ville va consulter un avocat spécialisé pour mener à bien une nouvelle procédure. Le coût prévisionnel sera transmis à l'ensemble du conseil.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le lancement de la procédure d'infraction aux autorisations d'urbanisme pour les constructions illégales situées en zones inondables et en zones naturelles.

11 / subventions aux associations pour l'année 2015

Mme Maria ouvre une parenthèse pour préciser que la commission animation écoute ses membres et prend en compte leurs remarques.

Mme Maria présente le tableau des subventions au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Maria, le conseil municipal,

A 21 voix pour,

Mme Kozlowski et M. Smorag ne prennent pas part au vote du fait de leur responsabilité dans le monde associatif cannois.
Approuve l'attribution des subventions aux associations cannoises.

La séance est levée à 20h45.